



Mairie de Villate

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

2024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD.

Présents :

Mesdames : Solange PAJAUD, Dominique ALAMINOS, Nadine CARLES, Hélène CHEFTEL, Virginie GROS.

Messieurs : Jean-Claude GARAUD, Claude DUFOUR, Jean-Louis PELFORT, Dominique GALEA, Didier GARCIA, Gabriel MAURETTE.

Excusé :

Procuration :

Absent : M. Patrick CONCATO

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	12
	Présents	11
	Procurations	0
	Absents	1
	Votants	11

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
- Délibérations
- Questions / informations diverses

Madame Dominique ALAMINOS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

D-2024 - 01 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal et en avoir délibéré en son sein dans sa séance du 13 décembre 2023 en tenant compte de la nécessité de diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,
- Après avoir réalisé une concertation publique, du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024, selon les modalités décrites en annexe de la présente délibération,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'identifier, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier ces propositions au référent préfectoral en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'EPCI.

D-2024 - 02 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 22761 0 3 DU Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-2132 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire définissant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;
Vu la délibération n° 2020-36 approuvant la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Vu la délibération n° 2023.052 du conseil communautaire validant la phase de diagnostic et d'orientations de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant l'avenant du 1^{er} février 2022 intégrant le Conseil Départemental à la Convention Territoriale Globale initiale ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future convention ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire. Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

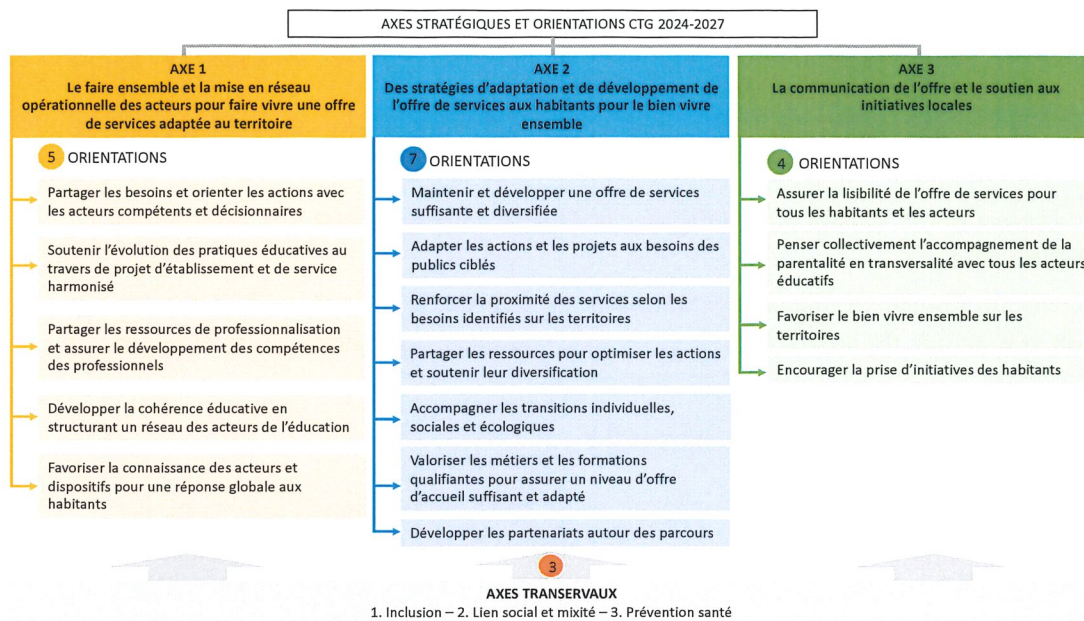
L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permet aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1^{ère} CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la Convention Territoriale Globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1^{er} février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du trimestre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à la CAF.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Mme CHEFTEL demande s'il y aura possibilité dans le futur, d'installer une 2^{ème} aire de jeux plus proche du lotissement « Ô Village » (demande d'administrés auprès de Mme CHEFTEL)

M. le Maire : répond que cela pourrait être envisagé dans le temps.

M. MAURETTE : Est-ce que les zones d'accélération des énergies renouvelables non répertoriées actuellement seraient susceptibles de le devenir (cf délib 2024-01)

M. DUFOUR : il faudrait voir avec les autorités supérieures. Ce n'est pas du ressort de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Liste des délibérations	
D-2024-01	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
D-2024-02	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027

Le Maire,

Jean-Claude GARAUD



La secrétaire de séance,

Dominique ALAMINOS

A handwritten signature in black ink, reading "D. Alaminos", written over a horizontal line.